

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: Règlement # 230-176.1 Zones résidentielles - usages / modification

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 5 juin 2017, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-176.1 lequel a pour objet de préciser la liste des usages résidentiels permis à l'intérieur des zones résidentielles de type Rb ainsi que dans les zones commerciales de type Ca et Cb sises dans le secteur village.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2017.

Un certificat de conformité a été délivré le 22 juin 2017, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 7 août 2017.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier